

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-39

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 25 mars 2021, transmise par la SARL IMT (40210 Labouheyre), sollicitant un arrêté de circulation pour la dépose et pose de câble téléphonique à partir d'une chambre France Télécom, sur l'avenue Etienne Castaings
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021 et pendant la durée des travaux (2 semaines), la circulation sera réglementée des piétons et véhicules sur la rue Etienne Castaings.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera par alternat par feux de chantier ou manuellement à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux sur la rue Etienne Castaings.

La vitesse sera limitée à 30km/h

Les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 31 mars 2021



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.